

 ECRET N° 70/219 / DU 23/6/70

déclarant le Vendredi 26 Juin 1970, journée chômée  
et payée dans la Commune de Pointe-Noire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution;

LE Conseil des Ministres entendu;

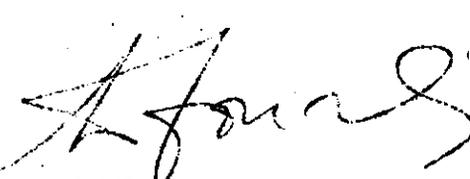
DECRETE :

ARTICLE 1er. - A l'occasion de la visite officielle à Pointe-Noire de Son Excellence le Président de la République Islamique de Mauritanie, la journée du 26 Juin 1970 est, à titre exceptionnel déclarée chômée et payée sur l'étendue de la Commune de Pointe-Noire.

Toutefois, les activités essentielles notamment hôpitaux, eau, électricité, pharmacies, entreprises de transports, garages et magasins de vente sont maintenues. Le travail effectué à cet effet sera considéré heures supplémentaires et rémunéré en conséquence à 100%.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 23 JUIN 1970

  
LE CHEF DE BATAILLON MARIEN N'GOUABI.

15